Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260511-D_2026_05_03-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 11 mai 2026

Délibération n°2026.05.03

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Roselyne HAMON

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, M. Fabrice TANGUY, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY.

Absentes excusées : Mme Martine PALUD donne procuration à M. Christophe QUENEL
Mme Nathalie DELACOUDRE donne procuration à Mme Marie Claire HENAFF

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne HAMON

D. n° 2026.05.03 : Désignation du représentant FIA et CAUE

Madame le Maire expose dans les grandes lignes les actions du FIA et du CAUE, avant de désigner un représentant.

FIA = Sa mission principale est d'apporter une assistance technique et administrative aux collectivités :

- Accompagner les projets d'aménagement (voirie, bâtiments, réseaux),
- Aider au montage administratif et technique des dossiers,
- Apporter une expertise en ingénierie publique.

CAUE est un organisme public présent dans chaque département, crée par la loi sur l'architecture de 1977, ses missions :

- Conseiller gratuitement les particuliers sur leurs projets de construction ou de rénovation,
- Accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement,
- Sensibiliser le public à la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Considérant la nécessité de représenter la commune au sein des organismes partenaires, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** Monsieur Chirstophe QUENEL en qualité de représentant auprès de la FIA

Le secrétaire
Fabrice TANGUY

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.